



Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	17
Pouvoirs :.....	0
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

\*\*\*\*

**Bureau communautaire du 2 mars 2023**

\*\*\*\*

**DECISION N° BC/23-018**  
**Bâtiments et infrastructures**  
**Groupement de commandes : autorisation de signature de**  
**la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique -**  
**Avenant 2**

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 24 février 2023, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 2 mars 2023 à 16h00.

**Etaient présents :**

Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Thomas DURAND, Antoine ROUSSELET, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Julien CANIN, Annick DELOUZE, Patricia DAUMARIE

**Absents :**

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance : Claude LANDAIS**

## **Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8°,

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la convention signée 17 octobre 2018 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour toute décision concernant la constitution de groupements de commandes, dans le cadre d'un marché, d'un accord-cadre ou d'une concession ;

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention de groupement de commandes pour les besoins relatifs à la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique pour modifier ses articles 1 « objet », 3.2 « Organisation et modalités de fonctionnement du groupement de commandes » et 3.4 « Règles de fonctionnement – Compétences des organes de l'ordonnateur » afin de préciser les modalités de passation, d'exécution et de fonctionnement des marchés.

Considérant l'exposé du rapporteur et l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique

**Article 2 :** L'avenant modifie les articles 1 « objet », 3.2 « Organisation et modalités de fonctionnement du groupement de commandes » et 3.4 « Règles de fonctionnement – Compétences des organes de l'ordonnateur » afin de préciser les modalités de passation, d'exécution et de fonctionnement des marchés relevant du cadre de ce groupement de commandes.

**Article 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Article 5 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

[contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr)

[www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



## **AVENANT N°2**

### **A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIE ELECTRIQUE**

#### **PREAMBULE :**

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelle, il a été constitué un groupement de commandes pour la satisfaction du besoin commun relatif à la fourniture et à l'acheminement d'énergie électrique entre Seine Normandie Agglomération, la ville de Vernon et le CCAS de Vernon.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ART 1 – OBJET DE L'AVENANT N°2**

L'avenant n°2 a pour objet de modifier les articles 1, 3.2 et 3.4 de la convention de groupement commandes initiale, et ce conformément aux délibérations n° BC/22-xxx du 02/03/2023, n° 0xx/2023 du 31/03/2023 et n° 0xx/2023 du 06/04/2023.

L'article 1 « objet » est donc rédigé ainsi :

Il est constitué entre les parties un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015 – 899 du 23 juillet 2015, pour la passation de marchés (AMO, accord-cadre et marchés subséquents) relatifs à la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique.

L'article 3.2 « Désignation de la collectivité chargée de la mise en concurrence pour le compte des membres du groupement » est donc rédigé ainsi :

Seine Normandie Agglomération sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés (AMO, Accord-cadre et marchés subséquents). Elle sera ainsi chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés, dans le respect des règles définies par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique et des règles internes de Seine Normandie Agglomération.

Seine Normandie Agglomération sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique,

- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations préalables à la sélection du titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage le cas échéant,
- d'assurer l'ensemble des opérations préalables à la sélection du/des titulaire(s) des marchés (accord-cadre et marchés subséquents) :
  - rédaction et envoi de l'avis d'appel public et d'attribution,
  - information des candidats,
  - rédaction du rapport d'analyse technique
  - secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- de procéder à la signature, à la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents, chaque membre du groupement reprenant à sa charge l'exécution des marchés.

L'article 3.4 « Règles de fonctionnement – Compétences des organes de l'ordonnateur » est donc rédigé ainsi :

En ce qui concerne les modalités de passation des marchés (AMO, Accord-cadre et marchés subséquents), il sera fait applications des règles de fonctionnement applicables à Seine Normandie Agglomération et notamment celles issues du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n°2015 – 899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et de l'ensemble des règles internes applicables à la collectivité.

#### **ARTICLE 2 – CONVENTION INITIALE**

Les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La convention constitutive du groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué ainsi que les délibérations prises par les différentes parties sont jointes au présent avenant.

Fait à Douains, le  
En un exemplaire original

**Pour SNA**

**Pour la Ville de VERNON**

**Pour le CCAS**

**Frédéric DUCHÉ**

Président

**Marie-Christine GINESTIERE**

Conseillère municipale déléguée

**Yves ETIENNE**

Vice-Président